

Le Lycée Privé Charles Péguy, établissement catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui, qui favorisent la réussite humaine intellectuelle et spirituelle des Jeunes dans le respect des convictions et des croyances de chacun.

Les formations post baccalauréat ou d'enseignement supérieur font partie intégrante de l'établissement. Elles accueillent des étudiants qui sont en lien permanent avec le monde professionnel et social. Cela nécessite une pédagogie, un fonctionnement et des moyens qui leurs sont propres. Les locaux qu'elles utilisent forment un « campus », appelé « campus Charles Péguy ». Il n'est cependant pas isolé de l'ensemble. Chacun de ses membres est concerné par la vie et les règles communes de l'établissement, dont le présent règlement.

La vie de la communauté éducative de l'établissement « Charles Péguy » est régie par le présent règlement. Il constitue un contrat de vie collective que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

**L'inscription d'un étudiant à « Charles Péguy » vaut adhésion au règlement présenté ci-après.**

## **1/ FRÉQUENTATION ÉTUDIANTE**

Chaque étudiant reçoit en début de formation :

- Un badge/carte d'étudiant dont il est toujours porteur et responsable, il doit la présenter sur demande aux éducateurs de l'établissement. Cette carte atteste de l'inscription en enseignement supérieur et peut être utilisée à l'extérieur. Ce badge permet le passage dans les différents restaurants ainsi que l'entrée et la sortie du Lycée.

**En cas de perte du badge, le remplacement sera facturé 8 €.**

### **1.1 HORAIRES DES COURS**

Les LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS, VENDREDIS, les horaires possibles de cours sont de 9h05 à 17h50. Des activités annoncées préalablement peuvent se dérouler avant ou après ces horaires ; pendant les fins de semaines ou pendant les vacances (stage par exemple).

**Assiduité** : l'étudiant est engagé vers l'insertion professionnelle, son implication doit être la même que celle demandée en entreprise. La présence aux cours et aux évaluations inscrits à l'emploi du temps tout comme les stages et les activités mises en place sont obligatoires. En cas de non assiduité, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Seul le chef d'établissement a autorité pour valider les motifs d'absence.

**Retard** : un retard à un cours doit être justifié. L'étudiant en retard doit se présenter OBLIGATOIREMENT à l'accueil des élèves pour y retirer une autorisation d'intégrer le cours. Pour un retard dépassant les 10 minutes, l'étudiant ne pourra pas se présenter en classe avant la fin de la séquence de cours.

En cas d'absence ou de retard non justifié à temps, le service de la vie scolaire adresse un SMS à l'étudiant et/ou sa famille pour connaître la cause.

### **1.2 RÉGIME DES SORTIES**

- Les étudiants peuvent sortir du Lycée pendant la pause du midi
- Pendant les récréations, les étudiants sont autorisés à utiliser l'espace fumeur à l'extérieur de l'enceinte du Lycée

Pour les besoins d'activités pédagogiques en cours de journée, les étudiants peuvent quitter l'établissement après avoir obtenu un **ordre de mission** signé de l'enseignant et visé par les responsables pédagogiques.

## **2/ ACCÈS : ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.1 OUVERTURE**

L'accueil et l'encadrement des étudiants sont assurés du lundi au vendredi de 9h05 à 17h50.

Possibilité de rester en salle informatique jusqu'à 19h (sauf le vendredi) sur demande auprès de la vie scolaire. En dehors de ces horaires, la responsabilité du Lycée ne saurait être engagée sauf en cas de réunions ou d'activités organisées.

## 2.2 ACCÈS ET MOYENS DE TRANSPORT

Les étudiants utilisent le même moyen de transport et le même itinéraire que ceux déclarés en début d'année scolaire. Dans le cas contraire, la responsabilité du Lycée ne peut être engagée.

### 1. Pour les piétons

Les étudiants entrent et sortent avant 9h05, 17h et 18h par le portail du haut (à côté bat internat).

### 2. Pour les 2 roues

Les étudiants utilisent un cyclomoteur ou un vélo entrent et sortent à pied par le portail de l'entrée principale du Lycée avant 9h05 et après 17h.

Entre 9h05 et 17h, les étudiants entrent et sortent du Lycée par le portail de l'entrée principale.

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à disposition des étudiants. Le Lycée décline toute responsabilité en cas de dégradation et vol (même partiel d'accessoires).

### 3. Pour les automobilistes

Les étudiants disposant d'un véhicule automobile utilisent les parkings de la rue de la Sèvre face à l'entrée du Lycée.

Ils doivent également respecter les consignes de l'éducateur chargé de la sécurité lors des départs et arrivées des cars scolaires.

De 17h30 à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la circulation dans le sens de la descente de la rue de la Sèvre est interdite afin de ne pas gêner les cars scolaires (arrêté municipal) et les mercredis de 12h45 à 13h15.

#### Lieux interdits au stationnement des voitures des étudiants :

- rue de la Ruée, rue privée à sens unique, réservée aux habitants du lotissement
- parking situé face à l'entrée du cimetière (au rond point), réservé uniquement aux personnes se rendant au cimetière
- rue de la Sèvre des 2 côtés
- rue de Margerie

La circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto et automobile est réglementée à l'intérieur du Lycée.

Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

## 3/ RÈGLES DE VIE

### 3.1 STATUT

Le statut de l'étudiant (externe, demi-pensionnaire) est celui confirmé lors de l'inscription définitive. Toute demande exceptionnelle de changement se fera par lettre, adressée au chef d'établissement.

**Ce changement sera facturé 10 € après le 21 septembre 2021.**

### 3.2 PROPRIÉTÉ DES LOCAUX

- Chaque étudiant veille à la propreté et au bon ordre des locaux et respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.
- Dans le respect du travail des agents de service, une liste annuelle de ménage indique le nom de l'étudiant chargé du ménage.

**Toute dégradation identifiée entraînera réparation et facturation à la famille.**

### 3.3 TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Il est exigé que les étudiants aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du Lycée et pendant les activités scolaires extérieures.

Les étudiants sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

### 3.4 TABAC

**Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur.**

Le principe général s'applique au Lycée Charles Péguy de façon stricte, c'est-à-dire :

- Application de la loi dans les locaux et les espaces extérieurs de l'enceinte du Lycée, ainsi que dans les moyens de transport collectif y compris lors des activités et projets encadrés par le Lycée.
- Cette interdiction s'étend aux abords immédiats des entrées et sorties du Lycée pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, quelle que soit l'heure de la journée.
- Les cigarettes électroniques sont interdites dans le Lycée.

### 3.5 PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite à l'intérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires. L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage.

Les étudiants contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

Seuls les étudiants participant à des travaux pratiques de découverte des produits étudiables en formation BTS ou à des animations commerciales liés à ces mêmes produits sont autorisés à une dégustation limitée aux bons usages de ce type d'exercice, sous la responsabilité des disciplines concernées.

### 3.6 PERTE ET VOL

Il est recommandé aux étudiants de ne jamais laisser leur portefeuille et leur carte d'identité scolaire dans leur cartable sans surveillance, et de ne pas apporter au Lycée, des objets de valeur, sommes importantes ou sinon les déposer à l'accueil élèves.

Pour les objets perdus ou volés, le Lycée décline toute responsabilité.

### 3.7 MALADIE - ACCIDENT

Un étudiant malade ou blessé se présentera obligatoirement accompagné à la vie scolaire. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation ou de quitter l'établissement est prise par le Lycée et la famille si cette dernière a pu être contactée par téléphone.

### 3.8 RESTAURATION (UN AVENANT SERA RÉALISÉ EN DÉBUT D'ANNÉE)

Les étudiants se présentent sur les lieux de restauration avec leur carte. Les repas des étudiants demi-pensionnaires sont préservés par défaut.

- Pour les externes, la réservation se fait via le site internet du Lycée ([www.charles-peguy.net](http://www.charles-peguy.net) : rubrique « mercredi et vacances »)
- Les repas non consommés liés à une absence justifiée, sont annulés par nos services.
- Pour tous les restaurants (sauf le grand restaurant), le préservation des repas est possible via une adresse numérique communiquée en début d'année (par défaut le repas est proposé au grand restaurant).
- Dans le cas d'un oubli de carte, une majoration du prix du repas de 0,30 € sera appliquée pour couvrir les charges de réservation et de régularisation manuelle des comptes.

Les étudiants ne doivent pas pique-niquer dans l'enceinte du Lycée.

### 3.9 REPROGRAPHIE - RÉSEAUX INFORMATIQUE ET INTERNET

Chaque étudiant reçoit un document confidentiel lui attribuant un identifiant (login) et un code secret. Il est le seul responsable de leur utilisation.

Chaque étudiant s'engage à respecter la charte informatique du lycée consultable [sur notre site internet](#).

### 3.10 AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés ou l'affichage dans l'enceinte du Lycée est soumis à autorisation préalable du chef d'établissement, validée par le cachet du Lycée.

Les demandes sont à déposer auprès de ce dernier et leurs présentations se feront aux endroits réservés à cet effet.

### 3.11 VISITES ET DÉPLACEMENTS - SORTIES PÉDAGOGIQUES ET CULTURELLES

Pour les étudiants, les mêmes règles s'appliquent (tabac, comportement, assiduité, exactitude, respect du matériel et installations...) lorsqu'ils sont à l'extérieur du Lycée, dans le cadre d'un cours ou d'une activité.

Les sorties et activités, parties intégrantes de la formation, sont obligatoires.

Les séjours ou voyages font l'objet d'une information préalable pour accord.

## 4/ DISCIPLINE

Tout manquement caractérisé à ces règles communes justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire.

### 4.1 LES SANCTIONS

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Retenue
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant et communiqué à la famille
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline ou sans nécessité de passer par le conseil de discipline si faute grave.

### 4.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est une instance réunie par le chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un étudiant aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

#### 1. Participants

Les membres du conseil de discipline sont : le directeur qui le préside, le coordinateur pédagogique, le professeur principal, un représentant de la vie scolaire, un professeur, un représentant des parents d'élève, l'étudiant et ses parents ou ses responsables.

#### 2. Déroulement

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'étudiant et ses parents ou ses responsables sont entendus. Dans un deuxième temps, les membres du conseil de discipline se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'étudiant et à ses parents ou ses responsables. Un procès-verbal est rédigé. Les parents ou responsables sont informés des décisions prises, par courrier.

Fait à GORGES, le 17/06/2021

Sylvain OLIVIER  
DIRECTEUR

  
Lycée Privé Charles PEGUY  
LE DIRECTEUR  
3 Rue de la Sèvre  
B.P. 19607 GORGES  
44196 CLISSON CEDEX  
Tél. 02 40 54 42 20 Fax 02 40 54 73 17